

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Dudswell, tenue à la salle du conseil, située au 76, rue Main à Dudswell, le 5 mars 2018 à 19h00, à laquelle étaient présents :

Sont présents :
Mme Mariane Paré, maire
M. Alain Dodier, conseiller
Mme Véronick Beaumont, conseillère
M. Michel Gagné, conseiller
Mme Marjolaine Larocque, conseillère
M. Réjean Cloutier, conseiller
Mme Isabelle Bibeau, conseillère

Tous membres du conseil et formant quorum.

Madame Marie-Ève Gagnon, directrice générale et secrétaire-trésorière, est présente et agit à titre de secrétaire de l'assemblée.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE DU CONSEIL PAR LE PRÉSIDENT

Les membres présents forment le quorum, madame Mariane Paré, maire, agit à titre de présidente et ouvre la séance à 19h07

**2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET MODIFICATION S'IL Y A LIEU
Résolution no 2018-056**

IL EST

PROPOSÉ PAR MADAME MARJOLAINE LAROCQUE, CONSEILLÈRE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté

D'ajouter les points suivants :

et que le point divers reste ouvert.

1. Ouverture de la séance du conseil par la présidente
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour et modifications s'il y a lieu
3. Procès-verbaux
 - 3.1 Renonciation à la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 février 2018
 - 3.2 Adoption du procès-verbal
- Séance ordinaire du 5 février 2018
4. Correspondance
 - 4.1 Correspondance générale
 - 4.2 Demande de don
 - 4.2.1 Bal des finissants de la Polyvalente LSL
 - 4.2.2 Journée de la femme de l'AFEAS
 - 4.2.3 Voyage étudiant
 - 4.2.4 Journée de la femme de La Passerelle
 - 4.3 Cotisation et adhésions
 - 4.3.1 Renouvellement COGESAF
 - 4.4 Demandes d'appui
 - 4.5 Représentations
 - 4.5.1 Congrès FQM-inscription des élus

5. Administration
 - 5.1 Petite caisse pour les activités de loisirs
 - 5.2 Lac-à-l'épaule des élus
 - 5.3 Appui à l'animation lors de la consultation publique
 - 5.4 Vente d'immeubles pour défaut de paiement de taxes
 - 5.5 Délégation comité piste multifonctionnelle QC central
 - 5.6 Buffet - consultation publique du 24 mars 2018
 - 5.7 Entente avec la commission scolaire des Haut-Cantons

6. Transports - Voirie
 - 6.1 Appel d'offres-abat poussière
 - 6.2 Appel d'offres - Balayage de rue
 - 6.3 Appel d'offres - Plan et devis - TECQ
 - 6.4 Programme – TECQ
 - 6.5 Rechargement et réparation des chemins
 - 6.6 Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local
 - 6.7 Déplacement d'un poteau de téléphone

7. Sécurité publique
 - 7.1 Abandon des dossiers criminels par la cour municipale de East Angus
 - 7.2 Transfert d'appels en cas d'urgence durant les fins de semaine et fériés
 - 7.3 Rapport annuel 2017 service incendie
 - 7.4 Dépôt de la pétition pour la circulation de VTT sur la voie publique

8. Urbanisme
 - 8.1 Escouade mobile pour la berce de Caucase - formation (8 juin 2018)
 - 8.2 Congrès de la COMBEQ
 - 8.3 Achat du terrain pour l'accès à l'eau

9. Hygiène du milieu
 - 9.1 Changement des moteurs des aérateurs - usine d'épuration
 - 9.2 Changement de la pompe - usine d'épuration

10. Loisir et culture
 - 10.1 Matériel promotionnel
 - 10.2 Demande de financement d'Animation jeunesse HSF
 - 10.3 Attribution budget fête de Pâques
 - 10.4 6e Rendez-vous du Loisir rural
 - 10.5 Contribution à la Maison des Jeunes «Le chez nous de Dudswell»
 - 10.6 Projet embarcations PLAGÉ
 - 10.7 Budget Journée reconnaissance des bénévoles
 - 10.8 Modification de la grille tarifaire pour le SAE et de la durée d'embauche des animateurs
 - 10.9 Adoption de budget pour la bibliothèque de Dudswell

11. Finances
 - 11.1 Présentation des comptes payés et à payer

12. Adoption de règlements
 - 12.1 Adoption de la révision du Règlement sur le Code d'éthique et de déontologie
 - 12.2 Adoption - PPCMOI

- 12.3 Avis de motion Règlement sur les véhicules hors route (abolition ou modification)
- 12.4 Avis de motion Règlement sur les feux de véhicule
- 13. Divers
 - 13.1
- 14. Période de questions
 - 14.1 Réponses aux questions des citoyens
 - 14.2 Questions des citoyens
- 15. Points du Maire
- 16. Clôture de la séance
- 17. Levée de la séance

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. PROCÈS-VERBAL

**3.1 Renonciation de la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 février 2018
Résolution no 2018-057**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du contenu du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 février 2018;

IL EST

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR RÉJEAN CLOUTIER, CONSEILLER
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le conseil renonce à la lecture dudit procès-verbal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**3.2 Adoption du procès-verbal
Séance ordinaire du 5 février 2018
Résolution no 2018-058**

IL EST

**PROPOSÉ PAR MADAME VÉRONICK BEAUMONT, CONSEILLÈRE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le conseil adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 février 2018, tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. CORRESPONDANCE

4.1 Correspondance générale

La directrice générale dépose un bordereau de la correspondance reçu depuis la séance ordinaire du 5 février 2018.

4.2 Demande de don

4.2.1 Bal des finissants de la Polyvalente LSL Résolution no 2018-059

Le conseiller Alain Dodier déclare son intérêt mais ne participe pas à la discussion et ne vote pas sur la proposition.

CONSIDÉRANT QUE les demandes associées aux activités des finissants de la Cité-école respectent les critères d'éligibilité de notre Politique de bourses, dons et commandites;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu des demandes pour les activités des finissants (bal et album).

IL EST

PROPOSÉ PAR MONSIEUR MICHEL GAGNÉ, CONSEILLER

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ

QUE le conseil municipal autorise la directrice générale à émettre un don de 250 \$ pour les activités reliées au bal des finissants et l'album des finissants pour les étudiants de cinquième secondaire de la Polyvalente Louis-Saint-Laurent de East Angus.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

4.2.2 Journée de la femme-l'AFEAS Résolution no 2018-060

La conseillère Marjolaine Larocque déclare son intérêt mais ne participe pas à la discussion et ne vote pas sur la proposition.

CONSIDÉRANT QUE cette activité touche une cinquantaine de femmes;

CONSIDÉRANT QUE cette demande respecte les critères d'éligibilité de notre Politique de bourses, dons et commandites.

IL EST

PROPOSÉ PAR MONSIEUR RÉJEAN CLOUTIER, CONSEILLER

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ

QUE le conseil municipal autorise la directrice générale à émettre un don de 100 \$ à l'AFEAS pour l'organisation d'une activité dans le cadre de la journée de la femme.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

4.2.3 Voyage étudiant Résolution no 2018-061

CONSIDÉRANT QUE Bianka Labrecque est résidente de Dudswell;

CONSIDÉRANT QU'elle termine ses études en techniques de production animale à l'ITA de Saint-Hyacinthe;

CONSIDÉRANT QUE du 23 février au 10 mars 2018, elle participera à un voyage de groupe de fin d'études en Espagne et au Portugal pour accroître ses connaissances académiques;

CONSIDÉRANT QUE cette demande respecte les critères d'éligibilité de notre Politique de bourses, dons et commandites.

IL EST

PROPOSÉ PAR MADAME MARJOLAINE LAROCQUE, CONSEILLÈRE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil municipal autorise la directrice générale à émettre une bourse de soutien au développement de 100 \$ à la Fondation Édouard-Brochu qui est responsable de l'organisation de ce voyage d'études.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.2.4 Journée de la femme de La Passerelle

Résolution no 2018-062

La conseillère Marjolaine Larocque déclare son intérêt mais ne participe pas à la discussion et ne vote pas sur la proposition.

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu une demande d'appui pour l'organisation des activités dans le cadre de la journée de la femme de la Passerelle;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme est un service offert au niveau régional;

CONSIDÉRANT QU'une demande de subvention a été effectuée pour le même type d'activité au niveau local.

IL EST

PROPOSÉ PAR MADAME ISABELLE BIBEAU, CONSEILLÈRE

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ

QUE le conseil municipal priorise les activités locales et ne donnera pas d'appui financier pour l'année 2018 à La Passerelle dans le cadre de la journée de la femme.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

4.3 Cotisations et adhésions

4.3.1 Renouvellement COGESAF

Résolution no 2018-063

IL EST

PROPOSÉ PAR MADAME VÉRONICK BEAUMONT, CONSEILLÈRE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE l'adhésion de la Municipalité de Dudswell à COGESAF soit renouvelée au montant de 75 \$;

QUE Mme Isabelle Bibeau et Mme Marjolaine Larocque soient nommées comme représentantes de la Municipalité de Dudswell pour participer aux activités corporatives de COGESAF et y exercer notre droit de parole et de vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.4 Demandes d'appui

4.5 Représentations

4.5.1 Congrès FQM - inscription des élus Résolution no 2018-064

CONSIDÉRANT QUE la FQM (Fédération québécoise des municipalités) tiendra son congrès annuel du 20 au 22 septembre 2018 à Québec;

CONSIDÉRANT QUE tous les élus participeront à ce congrès.

IL EST

PROPOSÉ PAR MONSIEUR ALAIN DODIER, CONSEILLER

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE tous les élus assistent à ce congrès;

QUE le paiement des frais d'inscription soit fait pour un montant maximum de 10 000 \$ plus les taxes applicables;

QUE le remboursement des frais de déplacement, d'hébergement et de repas soit autorisé selon la Politique en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. ADMINISTRATION

5.1 Petite caisse pour les activités de loisir Résolution 2018-065

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité organise en collaboration avec des comités bénévoles plusieurs événements;

CONSIDÉRANT QUE lors de ces événements plusieurs articles sont en ventes.

IL EST

PROPOSÉ PAR MONSIEUR RÉJEAN CLOUTIER, CONSEILLER

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Municipalité dispose d'une petite caisse réservée pour les événements, d'un montant maximum de 200 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.2 Lac-à-l'épaule des élus Résolution 2018-066

CONSIDÉRANT QUE les élus ont entamé une démarche de planification stratégique;

CONSIDÉRANT QU'un lac-à-l'épaule est prévu le 28 et 29 avril 2018 pour permettre aux élus de prioriser et compléter un Plan d'action suite à la consultation publique du 24 mars 2018.

IL EST

PROPOSÉ PAR MADAME VÉRONICK BEAUMONT, CONSEILLÈRE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE les services de la firme Niska soient retenus pour l'animation du lac-à-l'épaule du 28 et 29 avril 2018, pour un montant maximum de 3 000 \$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**5.3 Appui à l'animation lors de la consultation publique
Résolution 2018-067**

IL EST

**PROPOSÉ PAR MADAME MARJOLAINE LAROCQUE, CONSEILLÈRE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE les services de Mme Barbara Rufo soient retenus pour appuyer l'animateur lors de la consultation du 24 mars 2018 pour la somme de 840 \$ taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**5.4 Vente d'immeubles pour défaut de paiement de taxes
Résolution 2018-068**

CONSIDÉRANT QUE la date de la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes est fixée au 14 juin 2018;

CONSIDÉRANT QUE la liste des personnes endettées envers la Municipalité a été déposée par la directrice générale;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a avisé les propriétaires par lettre recommandée le 27 février 2018.

IL EST

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR ALAIN DODIER, CONSEILLER
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE la liste des propriétés, ayant un solde non payé pour l'année 2016 à vendre pour défaut de paiement de taxes, soit transmise à la MRC du Haut-Saint-François et à la commission scolaire, cette liste est déposée aux archives de la Municipalité;

QUE le taux d'intérêt est de 10 % pour chacune des années;

QUE la directrice générale est autorisée à retirer de la procédure de vente pour défaut de paiement de taxes, les immeubles dont le propriétaire aura effectué le paiement des taxes pour l'année 2016 avant le 19 mars 2018;

QUE Mme Rachel Lessard soit autorisée à assister et à représenter les intérêts de la Municipalité à l'occasion de la vente pour défaut de paiement de taxes à la MRC du Haut-Saint-François le 14 juin 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**5.5 Délégation comité piste multifonctionnelle QC central
Résolution 2018-069**

IL EST

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR RÉJEAN CLOUTIER, CONSEILLER
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le conseil municipal délègue le maire, Mme Mariane Paré et la directrice générale, Mme Marie-Ève Gagnon, pour siéger sur le comité élargi du projet de la piste multifonctionnelle Québec central.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**5.6 Buffet-consultation publique du 24 mars 2018
Résolution 2018-070**

CONSIDÉRANT QUE deux soumissionnaires ont été approchés pour le service de traiteur lors de la journée de consultation publique du 24 mars 2018.

IL EST

PROPOSÉ PAR MADAME ISABELLE BIBEAU, CONSEILLÈRE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le service de traiteur est octroyé à l'auberge l'Orchidée pour un buffet froid au coût de 10 \$ par personne plus les taxes applicables, incluant la vaisselle, les nappes et les ustensiles.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**5.7 Entente avec la commission scolaire
Résolution 2018-071**

IL EST

PROPOSÉ PAR MONSIEUR MICHEL GAGNÉ, CONSEILLER

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE Mme Mariane Paré, maire et Mme Marie-Ève Gagnon, directrice générale, soient autorisées à finaliser et signer l'entente avec la commission scolaire de Haut-Cantons.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. TRANSPORT - VOIRIE

**6.1 Appel d'offres - abat poussière
Résolution 2018-072**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à un appel d'offres par invitation;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu les soumissions suivantes dans les délais prescrits :

Sebci (somavrac)	62 546.40 \$
Bourget	62 331.40 \$
Multi-Route	70 169.24 \$

IL EST

PROPOSÉ PAR MONSIEUR ALAIN DODIER, CONSEILLER

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE l'achat d'abat-poussière soit octroyé à la compagnie Bourget au montant 62 331.40 \$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**6.2 Appel d'offres - Balayage de rue
Résolution 2018-073**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à un appel d'offres par invitation;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu les soumissions suivantes dans les délais prescrits :

Gordon Coates	Lyndon Betts	Déneigement B. Boivin
14 527.94 \$	Pas soumissionné	12 788.07 \$

IL EST

PROPOSÉ PAR MONSIEUR MICHEL GAGNÉ, CONSEILLER

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le balayage de rue soit octroyé à la compagnie Déneigement B. Boivin au montant 12 788.07 \$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**6.3 Appel d'offres - Plan et devis – TECQ
Résolution 2018-074**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à un appel d'offres sur invitation pour la réalisation des plans et devis dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2014-2018;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu les soumissions suivantes dans les délais prescrits :

CIMA +	Groupe SM	St-George	Avizo	EXP
72 434.25	91 117.68	Pas soumissionné	61 143.71	92 681.35

IL EST

PROPOSÉ PAR MONSIEUR ALAIN DODIER, CONSEILLER

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le contrat pour la réalisation des plans et devis dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2014-2018 soit adjugé à l'entreprise Avizo pour la somme de 61 143.71 \$ plus taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**6.4 Programme – TECQ
Résolution 2018-075**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a pris connaissance du guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018 ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

IL EST

PROPOSÉ PAR MONSIEUR ALAIN DODIER, CONSEILLER

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la Municipalité s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires

de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du Programme de la TECQ 2014-2018;

QUE la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation des travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmé dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

QUE la Municipalité s'engage à réaliser le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme;

QUE la Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution;

QUE la Municipalité atteste par la présente résolution que la programmation des travaux ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 mars prochain.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.5 Rechargement et réparation des chemins Résolution 2018-076

CONSIDÉRANT QUE lors de la période de dégel certaines mesures doivent être entreprises afin de rendre les chemins sécuritaires;

IL EST

PROPOSÉ PAR MONSIEUR MICHEL GAGNÉ, CONSEILLER

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil municipal autorise le coordonnateur aux infrastructures, à l'urbanisme et à l'environnement, Nacim Khennache, à effectuer l'entretien et le rechargement nécessaire pour la somme maximum de 25 000 \$ plus taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.6 Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local Résolution 2018-077

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports a versé une compensation de 256 997 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2017;

CONSIDÉRANT QUE les compensations distribuées à la Municipalité de Dudswell visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Dudswell mentionne que les sommes dépensées sur les routes admissibles au PARRL pour l'année 2017 sont de 306 596.62 \$;

IL EST

PROPOSÉ PAR MONSIEUR ALAIN DODIER, CONSEILLER

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Municipalité de Dudswell informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**6.7 Déplacement d'un poteau de téléphone
Résolution 2018-078**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a aménagé une patinoire multifonctionnelle;

CONSIDÉRANT QU'un poteau appartenant à l'entreprise de télécommunication Bell doit être déplacé pour terminer l'aménagement de la patinoire;

CONSIDÉRANT QU'il y a des coûts reliés à l'analyse de 1 270.47 \$ taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE les coûts d'analyse pourront être déduits des coûts reliés au déménagement.

IL EST

PROPOSÉ PAR MONSIEUR RÉJEAN CLOUTIER, CONSEILLER

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la directrice générale est autorisée à signer la demande d'analyse au coût de 1 270.47 \$ taxes incluses;

QUE les dépenses reliées au déplacement du poteau sont autorisées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

**7.1 Abandon des dossiers criminels par la cour municipale de East Angus
Résolution 2018-079**

CONSIDÉRANT QUE le 1^{er} avril 2009, le gouvernement adoptait le décret 391-2009 concernant des ententes relatives à la propriété des amendes découlant de la poursuite de certaines infractions criminelles devant la cour municipale commune de la ville de East Angus;

CONSIDÉRANT QUE cette entente d'une durée initiale de deux ans a été renouvelée le 1^{er} avril 2011 pour une période de dix ans;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Dudswell appuie la Ville de East Angus dans son souhait de résilier cette entente.

IL EST

PROPOSÉ PAR MONSIEUR MICHEL GAGNÉ, CONSEILLER

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil municipal informe la Ville de East Angus, le ministre de la Justice du Québec et la directrice des poursuites criminelles et pénales, qu'elle est en accord avec la résiliation de l'entente relative à la propriété des amendes découlant de la poursuite de certaines infractions criminelles devant la cour municipale commune de la ville de East Angus et que cette résiliation prenne effet au terme d'un délai de 180 jours de la date des présentes, le tout sans compensation, indemnité ou pénalité de quelque nature que ce soit;

QUE malgré cette résiliation, tous les dossiers actifs découlant de cette entente soient traités jusqu'à leur complète résolution devant la cour municipale commune de la ville de East Angus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**7.2 Transfert d'appels en cas d'urgence durant les fins de semaine et fériés
Résolution 2018-080**

CONSIDÉRANT QUE les bureaux administratifs sont fermés les fins de semaine, en soirées et pendant certains jours fériés;

CONSIDÉRANT QUE certaines situations peuvent nécessiter une assistance en dehors des heures d'ouverture du bureau municipal;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Telnek offre un service de téléphonie en cas d'urgence selon les conditions suivantes :

Frais unique de démarrage :

- Programmation de la ligne dédiée aux transferts
- La prise d'informations pour les directives
- Préparation des textes de réponses
- Formation de votre personnel
- Formation des agents
- 199 \$

Frais mensuels :

- Ligne dédiée aux transferts : 50 \$/mois
- Incluant frais de plateforme
- Suivi et écoute des agents
- Forfait par minute : 0,75 \$/minute

IL EST

PROPOSÉ PAR MONSIEUR ALAIN DODIER, CONSEILLER

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Municipalité mandate l'entreprise Telnek pour assurer un service de téléphonie en cas d'urgence pour la somme de 50 \$ par mois et 0.75 \$ la minute pour tous les appels d'urgence;

QUE les frais de démarrage soient payés pour un montant total de 199 \$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**7.3 Rapport annuel 2017 service incendie
Résolution 2018-081**

CONSIDÉRANT QUE la Régie incendie des rivières a déposé son rapport annuel à la direction générale en février 2018;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale a transmis ce rapport à l'ensemble des conseillers et qu'ils en ont pris connaissance.

IL EST

PROPOSÉ PAR MADAME ISABELLE BIBEAU, CONSEILLÈRE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil municipal adopte le rapport annuel tel que déposé par M. Stéphane Laroche, directeur général de la Régie incendie des rivières.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.4 Dépôt de la pétition pour la circulation de VTT sur la voie publique

La directrice générale dépose la pétition reçue le 2 mars 2018 au sujet de la circulation des VTT sur les chemins publics de la municipalité de Dudswell et propriétaire de VTT à l'ensemble du conseil municipal.

8. URBANISME

8.1 Escouade mobile pour la berce de Caucase-formation (8 juin 2018) Résolution 2018-082

CONSIDÉRANT QUE la berce de Caucase est présente sur certains terrains publics.

IL EST

PROPOSÉ PAR MADAME MARJOLAINE LAROCQUE, CONSEILLERE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Municipalité forme une escouade mobile pour enlever la berce de Caucase;

QUE la formation soit offerte aux personnes formant l'escouade mobile;

QUE les frais soient payés via le poste budgétaire dédié à cette activité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.2 Congrès de la COMBEQ Résolution 2018-083

IL EST

PROPOSÉ PAR MONSIEUR ALAIN DODIER, CONSEILLER

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le coordonnateur aux infrastructures, à l'urbanisme et à l'environnement est autorisé à participer au congrès de la COMBEQ;

QUE le remboursement des frais d'inscription, de déplacement, d'hébergement et de repas soit autorisé selon la Politique en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.3 Achat du terrain pour l'accès à l'eau Résolution 2018-084

CONSIDÉRANT QU'une promesse d'achat a été engagée par l'ancien conseil pour l'acquisition d'une parcelle du lot 4 198 022;

CONSIDÉRANT QUE les clauses indiquées dans la promesse d'achat sont respectées.

IL EST

PROPOSÉ PAR MONSIEUR RÉJEAN CLOUTIER, CONSEILLER

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE Mme Mariane Paré, maire et Mme Marie-Ève Gagnon, directrice générale, soient autorisées à procéder à l'achat du terrain cité dans la promesse d'achat, dans le cadre du projet d'accès à l'eau de la rivière St-François.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. HYGIÈNE DU MILIEU

**9.1 Changement des moteurs des aérateurs
Résolution 2018-085**

CONSIDÉRANT QUE l'usine d'épuration doit avoir deux aérateurs fonctionnels pour être conforme;

CONSIDÉRANT QUE les aérateurs en place ne sont pas adaptés pour répondre aux besoins, car ils ont un moteur d'une phase et nous avons besoin d'un moteur 3 phases avec drive;

CONSIDÉRANT QUE le coût d'un aérateur neuf est 7 200 \$;

CONSIDÉRANT QU'il est possible d'adapter les aérateurs afin de les rendre trois phases pour une somme inférieure au remplacement.

IL EST

PROPOSÉ PAR MONSIEUR RÉJEAN CLOUTIER, CONSEILLER

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la responsable du réseau d'égout et d'aqueduc, Mme Marie-Ève Daoust, soit autorisée à faire les modifications du moteur des aérateurs en place afin de les rendre 3 phases plus drive pour la somme de 4 250 \$ plus taxes applicables, incluant les frais de branchement d'un électricien.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**9.2 Changement de la pompe
Résolution 2018-086**

CONSIDÉRANT QUE l'une des deux pompes demande un entretien anormal.

IL EST

PROPOSÉ PAR MONSIEUR RÉJEAN CLOUTIER, CONSEILLER

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la responsable du réseau d'égout et d'aqueduc soit autorisée à faire le remplacement de la pompe défectueuse pour la somme de 2 300 \$ plus taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. LOISIR ET CULTURE

**10.1 Matériel promotionnel
Résolution 2018-087**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a la volonté d'offrir un article promotionnel lors de certains événements pour favoriser le sentiment d'appartenance;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions demandées varient entre 945 \$ et 4 920 \$ selon le modèle choisi.

IL EST

PROPOSÉ PAR MADAME MARJOLAINE LAROCQUE, CONSEILLÈRE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le coordonnateur au loisir soit autorisé à faire l'achat de 500 bouteilles du modèle réutilisable le plus économique pour un montant maximum 1 000 \$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**10.2 Demande de financement d'Animation jeunesse HSF
Résolution 2018-088**

La conseillère Véronick Beaumont déclare son intérêt mais ne participe pas à la discussion et ne vote pas sur la proposition.

CONSIDÉRANT QUE l'an passé nous avons reçu une demande provenant d'**Animation jeunesse du Haut-Saint-François** concernant une participation annuelle au financement de la Maison des Jeunes de Dudswell (MDJ);

CONSIDÉRANT QU'il avait été accepté d'octroyer à Animation Jeunesse un montant de 2 000 \$ par année jusqu'en 2019 pour assurer l'embauche d'animateurs compétents et significatifs à la Maison des Jeunes de Dudswell.

IL EST

PROPOSÉ PAR MADAME MARJOLAINE LAROCQUE, CONSEILLÈRE

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ

QUE soit versé à Animation Jeunesse Haut-Saint-François le montant de 2 000 \$.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

**10.3 Attribution budget fête de Pâques
Résolution 2018-089**

CONSIDÉRANT QUE l'activité de Pâques comprendra un spectacle et une chasse aux cocos;

CONSIDÉRANT QU'un budget a été alloué pour les événements de loisir;

CONSIDÉRANT QUE cet événement fait parti de la programmation 2018.

IL EST

PROPOSÉ PAR MADAME VÉRONICK BEAUMONT, CONSEILLÈRE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE M. Mario Readman, coordonnateur aux loisirs, est autorisé à gérer un budget global de 2 000 \$ pour les dépenses associées à l'événement de Pâques.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**10.4 6e Rendez-vous du Loisir rural
Résolution 2018-090**

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de 10 000 habitants et moins, soucieuses de participer à un congrès professionnel plus adapté à leur dimension ont mis en place les Rendez-vous du Loisir rural;

CONSIDÉRANT QUE les travailleurs en loisirs du HSF ont l'habitude d'y participer;

Voici le budget de l'événement :

INSCRIPTION FORFAIT 2 JOURS

Travailleur en loisir : 120 \$

Comprends :

- Les déjeuner, dîner et souper du jeudi
- Le déjeuner du vendredi
- Les ateliers et les conférences du jeudi et du vendredi

Tous les forfaits ne comprennent pas (budget approximatif)

• L'hébergement	200 \$
• Les déplacements (env. 80/400 km)	40 \$
• Le souper du mercredi	25 \$
• Le dîner du vendredi	20 \$
	285 \$

GRAND TOTAL 405 \$
IL EST**PROPOSÉ PAR MADAME VÉRONICK BEAUMONT, CONSEILLÈRE****ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE M. Mario Readman, coordonnateur aux loisirs, est autorisé à participer au 6^e Rendez-vous du Loisir rural qui se tiendra à Venise-en-Québec du 2 au 4 mai 2018 et que tous les frais inhérents soient assumés par la Municipalité selon la Politique en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
**10.5 Contribution à la Maison des Jeunes «Le chez nous de Dudswell»
Résolution 2018-091**

La conseillère Véronick Beaumont déclare son intérêt mais ne participe pas à la discussion et ne vote pas sur la proposition.

CONSIDÉRANT QUE la MDJ est un lieu permettant de partager et vivre les valeurs municipales que sont la communication, l'équité, les intérêts collectifs, le respect et la transparence;

CONSIDÉRANT QUE nos adolescents reçoivent un support adéquat en MDJ, mais que leurs projets et activités sont souvent limités par les fonds.

IL EST**PROPOSÉ PAR MADAME MARJOLAINE LAROCQUE, CONSEILLÈRE****ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ**

QUE soit versé à la Maison des Jeunes «Le chez nous de Dudswell» un montant de 500 \$.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ
**10.6 Projet embarcations PLAGES
Résolution 2018-092**

CONSIDÉRANT QUE nous offrons déjà ce service, mais qu'il n'était pas performant :

- La promotion des embarcations à louer est déficiente
- Nos embarcations (2 pédalos et 2 kayaks simples) ont connu des jours meilleurs
- Les tarifs n'offrent pas un bon rapport qualité/prix

CONSIDÉRANT QUE bonifier cette offre pourrait stimuler la croissance de fréquentation et combler des besoins auprès des usagers, tout en engendrant des revenus supplémentaires;

CONSIDÉRANT QUE ce projet pourrait avoir un impact sur l'offre touristique;

CONSIDÉRANT QUE ce projet pourrait devenir une vitrine promotionnelle intéressante pour un partenaire public;

CONSIDÉRANT QUE le projet total est d'une valeur de 20 000 \$:

- Ceci comprend l'achat de 3 kayaks doubles, 6 kayaks simples, 8 planches à pagaie et un pédalo
- Une augmentation importante de notre inventaire de ceintures de sauvetage
- L'acquisition d'un bâtiment de rangement

IL EST

PROPOSÉ PAR MADAME VÉRONICK BEAUMONT, CONSEILLÈRE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil autorise une première phase qui consiste à faire l'achat des embarcations pour un montant total de 10 000 \$ plus taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.7 Budget Journée reconnaissance des bénévoles Résolution 2018-093

CONSIDÉRANT QUE les bénévoles sont importants dans la vie communautaire de la municipalité de Dudswell;

CONSIDÉRANT QUE nous souhaitons organiser un événement qui prendra l'apparence d'un cocktail de 5h à 7h, suivi d'un spectacle;

CONSIDÉRANT QUE ce spectacle sera gratuit pour les bénévoles, mais payant pour les autres spectateurs.

IL EST

PROPOSÉ PAR MONSIEUR RÉJEAN CLOUTIER, CONSEILLER

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil autorise M. Mario Readman à gérer un budget global de 2 500 \$ pour les dépenses associées à l'événement qui soulignera le travail des bénévoles et qui aura lieu le 20 avril 2018 au sous-sol de l'église de Bishopton.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.8 Modification de la grille tarifaire pour le SAE et de la durée d'embauche des animateurs Résolution 2018-094

La conseillère Isabelle Bibeau déclare son intérêt mais ne participe pas à la discussion et ne vote pas sur la proposition.

CONSIDÉRANT QUE le SAE offrira ses services pour 7 semaines cet été, soit une semaine supplémentaire;

CONSIDÉRANT QU'il y aura la possibilité de proposer un service sur 8 semaines, en fonctionnant à 50 % du personnel et d'un ratio d'enfants correspondants sera étudié;

CONSIDÉRANT QUE notre tarification a toujours été sous la moyenne des autres municipalités;

CONSIDÉRANT QUE le nombre de sorties et d'activités spéciales sera augmenté;

CONSIDÉRANT l'absence d'une personne à la coordination à temps plein et de l'importance de la préparation en mettant un pré camp en place.

IL EST

PROPOSÉ PAR MADAME VÉRONICK BEAUMONT, CONSEILLÈRE

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ

QUE la grille tarifaire du SAE déposée, offrant un service à 27.14 \$ par semaine, soit de 190 \$ pour les 7 semaines;

QUE les enfants supplémentaires bénéficient d'un escompte de 25 \$ par semaine représentant la somme de 175 \$ pour 7 semaines;

QUE l'embauche des animateurs soit faite sur une période de 8 semaines pour participer à un pré camp la semaine précédente.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

10.9 Adoption de budget pour la bibliothèque de Dudswell Résolution 2018-095

CONSIDÉRANT QUE la bibliothèque est une infrastructure municipale;

CONSIDÉRANT QUE lors de l'adoption du budget, il a été accordé une enveloppe monétaire de 4 000 \$ pour soutenir le fonctionnement de notre bibliothèque.

IL EST

PROPOSÉ PAR MADAME MARJOLAINE LAROCQUE, CONSEILLERE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE soit autorisé le versement de 4 000 \$ à la bibliothèque de Dudswell.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11. FINANCES

11.1 Présentation des comptes payés et à payer Résolution no 2018-096

IL EST

PROPOSÉ PAR MONSIEUR RÉJEAN CLOUTIER, CONSEILLER

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

d'approuver la liste des comptes payés et à payer telle que présentée et d'autoriser les paiements, à savoir :

1883	CSE Incendie et Sécurité inc.	Boyaux - Bottes - Robinet vanne	814.92
------	-------------------------------	---------------------------------	--------

LIVRE DES PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ DE DUDSWELL

1884	Laboratoires Environnex	Analyse laboratoire	729.49
1885	Soudure Mario Thomassin	Conteneurs pour le chemin Duplin	3,851.66
1886	Poste Canada	Timbres - Envoi comptes de taxes 2018	1,414.19
1887	Poste Canada	Achat de timbres	500.00
1888	Hydro-Québec	Lumières de rues	1,381.88
1889	Fae Pyrotechnie	Spectacle pyrotechnique Plaisir d'hiver	574.88
1890	Audrey L'heureux	Costume mascotte	60.00
1891	Timi Turmel	Soirée de danse carnaval	600.00
1892	Sylvie Fontaine	Entretien ménager H.V. et C.C.	2143.56
1893	Ferme Daniel Breton	Location terrain – Tour de communication	1,500.00
1894	A.D.M.Q.	Renouvellement annuel	517.39
1895	Bell Gaz Ltee	Propane caserne	634.55
1896	Bell Canada	Parcs, plage, C.C., usine e-p et e-u	571.36
1897	Hydro-Québec	Caserne rue St-Marc	279.23
1898	Ministère du Revenu	Cotisation de l'employeur - FSS	637.39
1899	ANNULÉ	---	---
1900	Réseau Biblio	Balance cotisation annuelle	13.52
1901	Hydro-Québec	Borne Shermag	166.58
1902	Gazonnière Gosselin enr. senc	Remboursement de taxes	874.08
1903	Hydro-Quebec	Électricité bâtiments municipaux	165.56
1904	Bell Mobilité	Téléphone employés municipaux	107.11
1905	Hydro-Québec	Électricité bâtiments municipaux	1,374.28
1906	Services de cartes Desjardins	Repas formations élus	534.41
1907	A.D.M.Q.	Assurance dg	348.00
1908	Alarme CSDR	Activation code	34.50
1909	Aquatech	Factures 2017	955.68
1910	Veronick Beaumont	Déplacements janvier	36.54
1911	François Beaumont	Entretien, surveillance et réparation eaux	336.44
1912	Bell Gaz ltée	Propane caserne	305.81
1913	9146-8801 Québec inc.	Contrat de déneigement	54,306.53
1914	ANNULÉ	---	---
1915	BMR G. Doyon inc.	Clés Weiser	23.28
1916	Chambre de Commerce HSF	Déjeuner projet Weedon-mym	20.00
1917	Communications Jn-Pierre Patry	Changements dans bottin	396.66
1918	Commission Transports Québec	Inscription Registre véhicules lourds	139.00
1919	Conseil Sport Loisir	Rencontre loisir Mario Readman	13.80
1920	Construction Richard Gosselin	Remplacer thermos maison des jeunes	235.12
1921	Mario Crête	Pompage et transport rue du Lac, Marbleton	344.93
1922	Daoust Marie-Ève	Déplacements et pièces d'entretien épuration	167.62
1923	Les Éditions Juridiques FD	Renouvellement services mise à jour 2018	77.70
1924	Laboratoires Environnex	Analyses laboratoire	255.94
1925	Flags Unlimited	Chapiteau (balance paiement)	414.96
1926	Fonds d'Information	Mutations janvier 2018	25.25
1927	Génératrice Drummond	Entretien préventif - batterie pompe e.p.	906.18
1928	Identite Québec	Certificat police	60.01
1929	Allan James	Collecte vidanges - Lac Miroir	823.01
1930	J.M. Laroche Inc.	Contrat lumières de rue 2018	1,724.63
1931	Clermont Lessard	Réparation réseau d'aqueduc	560.51
1932	Location Ideale enr.	Clôtures de chantier	611.67
1933	Marcotte Jasmine	Sleigh ride carnaval	300.00
1934	Ministre des Finances	Frais annuels entretien ascenseur	85.03
1935	Monty Sylvestre	Honoraires janvier 2018	1,077.66
1936	M.R.C. Haut-Saint-Francois	Quote-part, projets, Téléphonie & Fibre	118,041.75
1937	Nettoyeur Daoust Forget	Nettoyage nappes novembre 2017	372.23
1938	PG Solutions Inc.	Dépôt de rôle	676.05
1939	Place 112	Essence voirie	110.01
1940	Plomberie "La Goutte"	Réparation bris d'aqueduc	221.04
1941	Raymond Michel	Déneigement patinoire – pompe Shermag	1,212.50
1942	Readman Mario	Déplacements janvier et février	125.16
1943	Régie intermunicipale	Enfouissement déchets	3,561.86
1944	Régie Incendie DLW	Salaire pompiers du 18 au 31 déc. 2017	388.54
1945	S.A.A.Q.	Immatriculation véhicules	4,405.30

LIVRE DES PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ DE DUDSWELL

1946	S.O.S. Pompes Pieces Expert	Entretien pompe no 2	307.44
1947	Tech-Nic Réseau Conseil	Cache-fil -adaptateurs de jonction	137.90
1948	Filgo Energie/Thermoshell	Chauffage salle paroissiale et H.V.	2,579.70
1949	Tourisme Cantons de l'Est	Guide touristique - inscription suppl.	229.95
1950	Volumacc	Service DICOM décembre 2017	54.64
1951	Bureau en Gros	Fournitures de bureau	637.21
1952	AXIO	Plans et devis accès piétonnier Riv.	2,460.47
1953	BELL GAZ LTEE	Bouteille propane	86.23
1954	LE GROUPE A & A	Contrat d'entretien 2018	448.40
1955	HYDRO-QUÉBEC	Électricité bâtiments	882.56
1956	JOURNAL LE PAPOTIN	Cotisation annuelle	1200.00
1957	LARKIN STEVE	Remboursement achat d'outillage – garage	210.08
1958	PLACE 112	Diesel camions pompiers	143.89
1959	PETITE CAISSE	RENFLOUEMENT	371.75
1960	Poste Canada	Timbres	500.00
1961	AXIO	Supplément plans et devis accès Rivière	689.85
1962	9146-8801 QUÉBEC INC.	Pelle embâcle Lac Miroir	1,034.77
1963	CANAC	Achat outillage – garage	809.22
1964	Conseil Sport Loisir de l'Estrie	Form. Entr. des équipements récréatifs	57.49
1965	FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS	Formation des élus	2,874.38
1966	LE GROUPE A & A	Photopies	97.81
1967	HYDRO-QUÉBEC	lumières de rue	1,252.34
1968	Impressions Haut-St-François	Fournitures de bureau et enveloppes	640.85
1969	J.M. Laroche inc.	Entr. & rép. – lum. rue (pièces), e-u et église	982.01
1970	LAFOND HUGUES	Récupération de 3 chevreuils morts	344.92
1971	M.R.C. du Haut-Saint-Francois	Téléphonie IP & fibre	1,104.58
1972	PG SOLUTIONS INC.	Impartition taxation annuelle	507.04
1973	QUÉBEC MUNICIPAL	Renouvellement adhésion annuelle	321.93
1974	R. Chabot G. Thornton s.e.n.c.r.l.	Consultations comptables et audit exercice	9,772.88
1975	RÉGIE INTERMUNICIPALE	Enfouissement déchets	149.57
1976	Régie Inter.Sanitaire Hameaux	Collecte mars 2018	8,191.67
1977	VILLE DE EAST ANGUS	Hébergement congrès annuel en loisirs	163.20
1978	Chambre de commerce HSF	Inscription - Cotisation annuelle	166.71
1979	Fonds d'Information	Mutations février 2018	10.10
1980	HYDRO-QUÉBEC	Électricité bâtiments	696.65
1981	Michel Lessard	Remb. cellulaire et achat fournitures voirie	141.31

Le tout pour un montant total de 247,110.16 \$

Un montant de 31,580.01 \$ a été versé en salaire pour la période du 28 janvier au 24 février 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12. ADOPTION DE RÈGLEMENT

**12.1 Adoption de la révision du Règlement 2018-236 sur le Code d'éthique et de déontologie révisé
Résolution no 2018-097**

CONSIDÉRANT QUE tout nouveau conseil municipal doit adopter la révision du Code d'éthique et de déontologie;

CONSIDÉRANT QUE les élus reconnaissent avoir pris connaissance du projet de règlement.

IL EST

PROPOSÉ PAR MADAME ISABELLE BIBEAU, CONSEILLÈRE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Règlement sur le code d'éthique et de déontologie révisé soit adopté et qu'on accorde une dispense de lecture.

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DU HAUT-SAINT-FRANÇOIS
MUNICIPALITÉ DE DUDSWELL

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-236
RELATIF À LA RÉVISION DU CODE
D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE
DES ÉLUS MUNICIPAUX**

ATTENDU QUE, conformément à l'article 13 la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (L.R.Q., c. E-15.1.0.1), toute municipalité doit, avant le 1^{er} mars qui suit toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification;

ATTENDU QU'un avis de motion et présentation d'un projet de règlement a été donné à la séance ordinaire du 6 mars 2018 par la conseillère Isabelle Bibeau;

ATTENDU QU'un avis public a été publié le 6 mars 2018 par la directrice générale et secrétaire-trésorière, résumant le contenu du projet de règlement et indiquant le lieu, la date et l'heure de la séance où le règlement doit être adopté, laquelle séance ne doit pas être tenue avant le 7^e jour après la publication de cet avis public;

ATTENDU QUE les formalités prévues à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (L.R.Q., c. E-15.1.0.1) ont été respectées;

ATTENDU QU'une copie du présent règlement a été transmise aux membres du conseil présents au plus tard deux (2) jours juridiques avant la séance à laquelle le présent Règlement doit être adopté et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du Code municipal;

ATTENDU QUE la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* exige que le projet de règlement soit présenté lors d'une séance du conseil par le membre qui donne l'avis de motion;

ATTENDU QU'UN avis de motion et la présentation d'un projet de règlement ont été donnés à la séance ordinaire du 5 février 2018 par la conseillère Isabelle Bibeau;

IL EST PROPOSÉ PAR MME ISABELLE BIBEAU, CONSEILLÈRE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS D'ADOPTER LE RÈGLEMENT QUI SUIT :

RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-236 RELATIF À LA RÉVISION DU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX

I. PRÉSENTATION

Le présent code d'éthique et de déontologie des élus municipaux est adopté en vertu de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (L.R.Q., c. E-15.1.0.1).

En vertu des dispositions de cette loi, toute Municipalité doit adopter un code d'éthique et de déontologie des élus municipaux en vue d'assurer l'adhésion explicite des membres de tout conseil d'une municipalité aux principales valeurs de celle-ci en matière d'éthique, de prévoir l'adoption de règles déontologiques et de déterminer des mécanismes d'application et de contrôle de ces règles.

Les principales valeurs de la Municipalité et des organismes municipaux énoncées dans ce Code d'éthique et de déontologie sont :

1. L'intégrité des membres de tout conseil de la municipalité;
2. L'honneur rattaché aux fonctions de membre d'un conseil de la municipalité;
3. La prudence dans la poursuite de l'intérêt public;
4. Le respect envers les autres membres d'un conseil de la municipalité, les employés de celle-ci et les citoyens;
5. La loyauté envers la municipalité;
6. La recherche de l'équité.

Les valeurs énoncées dans le Code d'éthique et de déontologie doivent guider toute personne à qui il s'applique dans l'appréciation des règles déontologiques qui lui sont applicables.

Les règles prévues au présent Code d'éthique et de déontologie ont pour objectifs de prévenir, notamment :

1. Toute situation où l'intérêt personnel du membre du conseil peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;
2. Toute situation qui irait à l'encontre des articles 304 et 361 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., chapitre E-2.2);
3. Le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

Les exceptions prévues à l'article 305 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., chapitre E-2.2) sont intégrées au présent code.

II. INTERPRÉTATION

Tous les mots utilisés dans le présent code conservent leur sens usuel, sauf pour les expressions et les mots définis comme suit :

« Avantage » :

Comprend tout cadeau, don, faveur, récompense, service, commission, gratification, marque d'hospitalité, rémunération, rétribution, gain, indemnité, privilège, préférence, compensation, bénéfice, profit, avance, prêt, réduction, escompte, ou toute autre chose utile ou profitable de même nature ou toute promesse d'un tel avantage.

« Intérêt personnel » :

Intérêt de la personne concernée, qu'il soit direct ou indirect, pécuniaire ou non, réel, apparent ou potentiel. Il est distinct, sans nécessairement être exclusif, de celui du public en général ou peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée. Est exclu de cette notion le cas où l'intérêt personnel consiste dans des rémunérations, des allocations, des remboursements de dépenses, des avantages sociaux ou d'autres conditions de travail rattachées aux fonctions de la personne concernée au sein de la municipalité ou de l'organisme municipal.

« Intérêt des proches » :

Intérêt du conjoint de la personne concernée, de ses enfants, de ses ascendants ou intérêt d'une société, compagnie, coopérative ou association avec laquelle elle entretient une relation d'affaires. Il peut être direct ou indirect, pécuniaire ou non, réel, apparent ou potentiel. Il est distinct, sans nécessairement être exclusif, de celui du public en général ou peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée.

« Organisme municipal » :

1. Un organisme que la loi déclare mandataire ou agent d'une municipalité;
2. Un organisme dont le conseil est composé majoritairement de membres du conseil d'une municipalité;
3. Un organisme dont le budget est adopté par la Municipalité ou dont le financement est assuré pour plus de la moitié par celle-ci;
4. Un conseil, une commission ou un comité formé par la municipalité chargé d'examiner et d'étudier une question qui lui est soumise par le conseil;

5. Une entreprise, corporation, société ou association au sein de laquelle une personne est désignée ou recommandée par la Municipalité pour y représenter son intérêt.

III. CHAMP D'APPLICATION

Le présent code s'applique à tout membre d'un conseil de la municipalité.

1. CONFLITS D'INTÉRÊTS

Toute personne doit éviter de se placer, sciemment, dans une situation où elle est susceptible de devoir faire un choix entre, d'une part, son intérêt personnel ou celui de ses proches et, d'autre part, celui de la municipalité ou d'un organisme municipal. Le cas échéant, elle doit rendre publiques ces situations et s'abstenir de participer aux discussions et aux délibérations qui portent sur celles-ci.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, il est interdit à toute personne d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

Il est également interdit à toute personne de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

2. AVANTAGES

Il est interdit à toute personne :

- a) d'accepter de recevoir, de susciter ou de solliciter tout avantage pour elle-même ou pour une autre personne en échange d'une prise de position sur une question dont un conseil, un comité ou une commission dont elle est membre peut être saisi;
- b) d'accepter tout avantage, quelle que soit sa valeur, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

La personne qui reçoit tout avantage qui excède 200 \$ et qui n'est pas de nature purement privée ou visé par le paragraphe 2 du premier alinéa doit, dans les 30 jours de sa réception, produire une déclaration écrite au greffier ou au secrétaire-trésorier de la municipalité contenant une description adéquate de cet avantage, le nom du donateur, la date et les circonstances de sa réception.

3. DISCRÉTION ET CONFIDENTIALITÉ

Il est interdit à toute personne, tant pendant son mandat qu'après celui-ci, d'utiliser, de communiquer ou de tenter d'utiliser ou de communiquer des renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui ne sont généralement pas à la disposition du public pour favoriser ses intérêts personnels ou ceux de toute autre personne.

4. UTILISATION DES RESSOURCES DE LA MUNICIPALITÉ

Il est interdit à toute personne d'utiliser ou de permettre l'utilisation des ressources, des biens ou des services de la municipalité ou des organismes municipaux à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions.

5. RESPECT DU PROCESSUS DÉCISIONNEL

Toute personne doit respecter les lois, les politiques et les normes (règlements et résolutions) de la municipalité et des organismes municipaux relatives aux mécanismes de prise de décision.

6. OBLIGATION DE LOYAUTÉ APRÈS MANDAT

Toute personne doit agir avec loyauté envers la municipalité après la fin de son mandat dans le respect des dispositions de la loi. Il lui est interdit d'utiliser ou de divulguer des renseignements confidentiels dont elle a pris connaissance dans l'exercice de ses fonctions.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, il est interdit à toute personne, dans les 12 mois qui suivent la fin de son mandat, d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction de telle sorte qu'elle-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre de membre d'un conseil de la municipalité.

7. SANCTIONS

Un manquement au présent Code d'éthique et de déontologie visé par un membre d'un conseil d'une municipalité peut entraîner l'imposition des sanctions suivantes :

1. La réprimande;
2. La remise à la municipalité, dans les 30 jours de la décision de la Commission municipale du Québec :
 - a) Du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu ou de la valeur de ceux-ci,
 - b) De tout profit retiré en contravention d'une règle énoncée dans le code,
3. Le remboursement de toute rémunération, allocation ou autre somme reçue, pour la période qu'a duré le manquement à une règle prévue au code, comme membre d'un conseil, d'un comité ou d'une commission de la municipalité ou d'un organisme;
4. La suspension du membre du conseil pour une période dont la durée ne peut excéder 90 jours, cette suspension ne pouvant avoir effet au-delà du jour où prend fin son mandat.

Lorsqu'un membre d'un conseil est suspendu, il ne peut siéger à aucun conseil, comité ou commission de la municipalité ou, en sa qualité de membre d'un conseil de la municipalité, d'un autre organisme ni recevoir une rémunération, une allocation ou toute autre somme de la municipalité ou d'un tel organisme.

8. ABROGATION

Le présent Règlement remplace tout règlement antérieur relatif au Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux.

9. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent Règlement entre en vigueur conformément à la loi.

MARIANE PARÉ,
 Maire

MARIE-ÈVE GAGNON,
 Directrice générale/secrétaire-
 trésorière

Avis de motion :	5 février 2018
Présentation du projet :	5 février 2018
Avis public donnant la date d'adoption :	6 mars 2018
Adoption :	5 mars 2018
Avis public d'entrée en vigueur :	6 mars 2018
Transmission au MAMROT :	19 mars 2018

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**12.2 Adoption – Règlement 2018-237 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d’occupation d’un immeuble (PPCMOI)
Résolution no 2018-098**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a le pouvoir, en vertu de la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme* (LAU article 145.36) d’adopter un règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d’occupation d’un immeuble;

CONSIDÉRANT QUE les périmètres d’urbanisations de Dudswell (secteur Bishopton et secteur Marbleton) constituent un territoire pour lequel il importe de favoriser des interventions sur mesure pour des projets particuliers;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est dotée d’un comité consultatif d’urbanisme conformément à la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme* (LAU article 146);

CONSIDÉRANT QUE l’application de la technique d’un Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d’occupation d’un immeuble pour ce territoire s’avère un complément pertinent à la réglementation d’urbanisme existante;

CONSIDÉRANT QUE la procédure d’adoption applicable a été régulièrement suivie;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu une copie de ce règlement, qu’ils déclarent l’avoir lu et ont demandé dispense de lecture lors de son adoption;

CONSIDÉRANT QU’une consultation publique a eu lieu le lundi 5 mars à 18h00.

IL EST

PROPOSÉ PAR MONSIEUR ALAIN DODIER, CONSEILLER

ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

D’adopter le Règlement 2018-237 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d’occupation d’un immeuble (PPCMOI) décrétant certains critères.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

**12.3 Avis de motion Règlement sur les véhicules hors route
Résolution no 2018-099**

Le conseiller Alain Dodier donne avis qu’il sera présenté lors d’une prochaine séance du conseil municipal un règlement sur les véhicules hors route, afin de répondre aux besoins des résidents en bordure du tracé identifié par le club QUAD du HSF.

**12.4 Avis de motion Règlement sur les feux de véhicule
Résolution no 2018-100**

La conseillère Madame Isabelle Bibeau donne avis qu’il sera présenté lors d’une prochaine séance du conseil municipal un règlement sur la sur les feux de véhicule, afin de permettre à la régie incendie des rivières d’intervenir lors des feux de véhicule.

Le Règlement a été présenté à l’ensemble de l’assemblée.

13. DIVERS

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

14.1 Réponses aux questions des citoyens

Questions :

- Coûts descente rivière St-François
- Responsable de l’arrosage des chemins

→ Revenu des embarcations

14.2 Période de questions des citoyens

La présidente donne les directives relatives à la période de questions.

Conformément au Règlement 2015-208

→ La période de questions est d'une durée maximale de trente (30) minutes, mais peut prendre fin prématurément s'il n'y a pas de questions adressées aux membres du conseil.

Tout membre du public présent, qui désire poser une question, devra :

- s'identifier au préalable (nom - lieu de résidence);
- s'adresser au président de la séance;
- poser une seule question et une seule sous-question sur le même sujet. Toutefois, toute personne pourra poser une nouvelle question ainsi qu'une nouvelle sous-question, lorsque toutes les personnes qui désirent poser une question l'auront fait, et ainsi de suite à tour de rôle, jusqu'à l'expiration de la période de questions.

Tout membre présent à cette rencontre publique doit :

- s'adresse en termes polis et ne pas user de langage injurieux ou diffamatoire;
- s'abstenir de crier, de chahuter, de faire du bruit ou poser tout autre geste susceptible d'entraver le bon déroulement de la séance;
- obéir à une ordonnance de la personne qui préside la séance ayant trait à l'ordre et au décorum durant les séances du conseil.

La présidente donne la parole aux citoyens présents dans la salle.

15. POINTS DU MAIRE

- 8 mars - Journée de la femme
- Consultation publique

16. CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, madame Mariane Paré, maire, déclare la séance close.

17. LEVÉE DE LA SÉANCE

Madame Isabelle Bibeau, conseillère, propose la levée de la séance à 20h28.

Mariane Paré
Maire

Marie-Ève Gagnon
Directrice générale et secrétaire-trésorière